

Copieurs : Location et Maintenance 2021

Règlement de la Consultation

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

suivant articles L2123-1, R2123-1, R2123-4, R2123-5 du Code de la Commande publique
constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018

Personne Publique
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél : 02.32.82.22.00

Remise des Offres avant le **09 avril 2021 à 12h**

Titulaire du marché :

.....

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Mairie de Maromme

Place Jean Jaurès

76150 Maromme

1.2– Type du pouvoir adjudicateur

Collectivité Territoriale

Article 2 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la *location, l'installation et la maintenance, de matériels d'impression réseau, copie et numérisation, pour une durée de 5 ans, soit 60 mois.*

Le fournisseur devra assurer les prestations suivantes :

- Mise à disposition des matériels
- Assistance à la mise en œuvre des matériels
- Formation du responsable informatique et des utilisateurs
- Maintenance et entretien des matériels
- Fourniture des consommables
- Enlèvement des matériels au terme du contrat de location

Article 3 – Mode de passation

3.1. Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, régie par les dispositions des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4, R2123-5 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018

3.2 Forme du marché

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire.

3.3 Allotissement

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

3.4. Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Article 4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 5 – Caractéristiques principales du marché

5.1 Montant du marché

Le montant du marché correspond à celui indiqué dans l'acte d'engagement.

5.2 Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée de 5 ans, soit 60 mois.

Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations : **fin Juin 2021 pour une mise en service au plus tard le 1^{er} Juillet 2021**

Article 6 – Mode de règlement et modalités essentielles de financement

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 7 – Modalités de la consultation

7.1. Retrait ou demande du dossier

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible :

- sur le site de l'ADM76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- sur le site de la ville www.maromme.fr (rubrique Mairie/Marchés publics)

7.2. Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation (DCE) contient :

- l'Acte d'Engagement (AE),
- le présent Règlement de la Consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),

7.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 8 – Présentation des candidatures et des offres

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Un dossier de candidature comprenant :

- La lettre de candidature ou imprimé DC 1

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc1.rtf

- La déclaration du candidat individuel ou du groupement ou imprimé DC2

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc2.rtf), y compris en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement remplit un formulaire DC2.

- Présentation d'une liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, et le destinataire public ou privé.

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat, en particulier sur les questions d'installation, maintenance et dépannage.
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Un dossier d'offre comprenant :

Documents contractuels

- **L'Acte d'Engagement** complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ainsi que les annexes éventuelles en cas de groupement ou de sous-traitance
(http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc4.rtf)
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières**, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières**, daté et signé

Documents obligatoires

- **Un Mémoire Technique** fourni par le candidat et comprenant a minima les **fiches techniques** détaillées correspondant aux produits proposés par le candidat et les **conditions de la maintenance**.
- Une fiche détaillant les moyens mis en œuvre dans le cadre des **démarches environnementales** dans lesquelles l'entreprise peut être engagée ou des caractéristiques écologiques des matériels proposés.
- **Une attestation d'assurances** du candidat en cours de validité.

Information au candidat retenu

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché public devra fournir l'ensemble des documents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dans le délai fixé par l'acheteur public (**ces documents pourront être fournis par les entreprises au stade de la candidature**) :

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*).

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- **Les attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les **obligations fiscales et sociales** ont été satisfaites ou **l'état annuel des certificats reçus** (*formulaire NOTI2*).

Article 9. Délai de réception des offres

Les offres devront être réceptionnées **au plus tard le 09 avril 2021 avant 12 heures.**

Article 10. Conditions d'envoi des offres

Remise des offres au format numérique

Les candidats devront adresser leur offre au format numérique.

L'offre dématérialisée devra être remise sur le site de l'ADM76 à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com> , dans les délais énoncés dans le présent Règlement de la Consultation et une copie de sauvegarde doit être également remise.

Article 11. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Sélection des candidatures :

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L 2141.1 à L 2141.11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non suivant les articles R 2144-4 et R 2144-6 du même Code de la Commande Publique.

La sélection des candidatures s'effectuera sur la capacité du candidat à réaliser la prestation objet du marché au regard de ses garanties et capacités humaines, techniques, financières et professionnelles.

Jugement des offres :

Les offres devront être conformes aux prescriptions du CCTP. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-6, R 2152-7 et R 2152-11 du Code de la commande publique

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse définie en fonction des critères suivants affectés des coefficients de pondération :

1 – Prix des prestations	50 %
2 – Valeur technique Maintenance et Environnement	50 %

Le classement final des candidats s'effectue selon l'ordre décroissant des notes. L'analyse des critères s'effectuera pour chacune des machines proposées et une note globale sera calculée en additionnant la note obtenue pour chaque machine, selon les modalités ci-dessous :

1. Prix des prestations :

Le prix des prestations sera évalué sur la base des renseignements fournis dans le DPGF.

La note prix sera calculée de la manière suivante :

- Une note de 0 à 70 sera attribuée **pour le prix du loyer trimestriel.**

L'offre la moins élevée se voit affecter la note maximale de 70.

La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :

Note prix candidat = 70 X (offre du moins disant / offre du candidat)

- Une note de 0 à 30 sera attribuée **pour le prix de la copie N&B.**

L'offre la moins élevée se voit affecter la note maximale de 30.

La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :

Note prix candidat = 30 X (offre du moins disant / offre du candidat)

Le total de ces 2 notes donnera **une note globale prix sur 100** qui se verra affectée du coefficient **50 %**.
Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

2. Valeur technique de l'offre :

La valeur technique sera évaluée sur la base des renseignements fournis dans le Mémoire Technique. La décomposition de la note sera la suivante :

Valeur Technique :

- respect du CCTP et valeur des machines proposées (note /50 points)

Maintenance :

- délais d'intervention (note /10 points)
- délais d'approvisionnement en consommables (note /10 points)
- système de renouvellement des consommables (note /10 points)
- équipe technique disponible et sa formation (note /10 points)

Environnement :

- respect des différentes normes (rohs, etc) et recyclage des consommables (note /5 points)
- Consommation électrique des machines (note /5 points)

Le total de ces notes donnera **une note globale valeur technique sur 100** qui se verra affectée du coefficient **50 %**.

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

Les candidats n'ayant pas fourni de mémoire technique ne seront pas classés et leur offre déclarée non conforme.

Article 12. Négociation

Au terme de l'analyse des offres et sur la base des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 2 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles L2123-4 et L 2123-5 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 13. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 9 du présent règlement.

Article 14. Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

Article 15. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à élaboration de la proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres une demande par messagerie électronique en rappelant l'objet de la consultation.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation.

Renseignements d'ordre technique et administratif :

M. Liénard

Téléphone : 02 32 82 22 00

Mail : informatique@ville-maromme.fr

Article 16. Procédures de recours

Tout litige sur les modalités de la présente mise en concurrence devra être porté devant la Juridiction Administrative suivante :

Tribunal administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76000 Rouen